

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 27 juin 2017, à 18h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Bernard Cayen, maire  
   Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1  
   Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
   Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
   Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4  
   Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
   Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et  
   secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 18h30.

**RÉSOLUTION 2017-06-CMD9557**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDIANIRE**

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**D'ADOPTER**                    l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***TRANSPORT ET VOIRIE***

**RÉSOLUTION 2017-06-CMD9558**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DE LA FERME-JOSEPH (SECTION #50 PIIRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dans sa résolution 2016-08-CMD9288 autorisait le lancement d'un appel d'offres sur le site SEAO pour la réfection d'une section du chemin de la Ferme-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin à 13h30 pour cet appel d'offres et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres reçues sont les suivantes:

➤ Construction FGK	484 605.44\$
➤ D. Heaffey et fils.	492 316.00\$
➤ Excavatech JL	451 223.30\$
➤ Gaetan Lacelle Excavation	537 019.93\$

- CONSIDÉRANT QUE** le Service de Génie Municipal a fait l'analyse de conformité de toutes les soumissions reçues et que le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme;
- CONSIDÉRANT QU'** il a été constaté que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est similaire au montant estimé par le Service de Génie municipal et qu'il n'y a pas de débalancement de prix;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de Génie Municipal d'octroyer le contrat à l'entreprise Excavatech JL, plus bas soumissionnaire conforme;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Excavatech JL au montant de 451 223.30\$ avant taxes, selon la recommandation du Service de Génie Municipal de la MRCVG. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt no 539-TRA-2016.
- D'OCTROYER** le mandat de surveillance des travaux au Service de Génie Municipal de la MRCVG.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 2017-06-CMD9559

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN BAIE-DAVIS – CHEMIN DU LAC ISIDORE AU CHEMIN DUFRESNE**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dans sa résolution 2016-08-CMD9287 autorisait le lancement d'un appel d'offres sur le site SEAO pour la réfection d'une section du chemin de la Baie-Davis;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin à 13h30 pour cet appel d'offres et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;
- CONSIDÉRANT QUE** les offres reçues sont les suivantes:
- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ➤ Construction FGK          | 166 288.50\$ |
| ➤ Gauvreau Terre de surface | 202 676.25\$ |
| ➤ Excavatech JL             | 171 612.00\$ |
| ➤ Pavage Multipro           | 178 812.90\$ |
- CONSIDÉRANT QUE** le Service de Génie Municipal a fait l'analyse de conformité de toutes les soumissions reçues et que le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de Génie Municipal d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction FGK, plus bas soumissionnaire conforme, malgré que le montant soumis soit légèrement plus élevé que l'estimé du Service de Génie Municipal;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Construction FGK au montant de 166 288.50\$ avant taxes, selon la recommandation du Service de Génie Municipal de la MRCVG. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt no 548-TRA-2017.

**D'OCTROYER** le mandat de surveillance des travaux au Service de Génie Municipal de la MRCVG.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'étant présente à la séance extraordinaire, il n'y a pas eu de questions.

**RÉSOLUTION 2017-03-CMD9560**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, de lever la présente séance ordinaire à 18h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

*Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Bernard Cayen  
Maire

\_\_\_\_\_  
Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier